

**Conseil de Communauté
Séance du 22 janvier 2015**

Date de la convocation 16 Janvier 2015

L'an deux mille quatorze, le vingt deux janvier à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A., modifié sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs		
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres		PAILLASSE Marie-Laure
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
	LEPRON Solange	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignièrès Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères		
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin		DURAND Rémy
Pré en Pail	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	PAILLÉ Virginie	
Ravigny		
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail		BRINDEAU Christian
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Desert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	RAPY Jean	
Saint Samson	MILLET Marie-Renée	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

BOULAY LES IFS	M. Yves LEGAY
COURCITE	M. Yves DAUVERCHAIN
GESVRES	M. Denis DUVALLET
JAVRON LES CHAPELLES	M. Jean-Claude BAYEL
LOUPFOUGERES	M. Dominique BOURGAULT
RAVIGNY	M. Michel FROGER
ST PIERRE DES NIDS	Mme Colette PRIOUL et M. Hervé de PADIRAC
VILLAINES LA JUHEL	M. Pascal CAILLAUD et Michel PRINCE
VILLAINES LA JUHEL	Mmes Renée TREINEN et Mme Raymonde PERRIER

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

NEUILLY LE VENDIN	M. Daniel CHESNEAU, remplacé par M. Rémy DURAND
ST CYR EN PAIL	M. Jean-Luc LECOURT, remplacé par M. Christian BRINDEAU

Pouvoirs

M. Dominique BOURGAULT à M. Daniel RATTIER
M. Hervé de PADIRAC à Mme Christelle AUREGAN
Mme Colette PRIOUL à M. Jean RAPY
Mme Renée TREINEN à Mme BESSE

Secrétaire de séance : Mme Virginie PAILLE

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances

Installation de Mme Corinne GOUPIL

Le Président informe l'Assemblée que Mme Solange LEPRON a démissionné de ses fonctions Conseillère Communautaire de Javron les Chapelles et que la place revient, suite au scrutin de liste, à Mme Corinne GOUPIL. Il accueille donc Mme GOUPIL et l'installe dans ses fonctions.

Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Mme Virginie PAILLE est désignée à l'unanimité.

Compte rendu séance du 18 décembre 2014

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2014. Il est adopté à l'unanimité.

C'est l'occasion de préciser le problème rencontré par de nouveaux élus qui reçoivent tardivement leur convocation. En effet, bien qu'envoyé le 16 janvier en tarif prioritaire, certains ne les ont reçu que ce jour.

Délibération 2015CCMA001b - Site KALI Masdac - Cession d'un hangar

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	23
Nombre de procuration.....	4	Membres votants.....	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la Coopérative des Agriculteurs de la Mayenne (C.A.M.) a souhaité pouvoir acquérir auprès de la C.C.M.A. un hangar faisant partie de la propriété dite « Kali Masdac » ;

CONSIDERANT que l'ensemble de la propriété a une valeur vénale estimée à 104 000 € ;

CONSIDERANT que la proposition de la C.A.M porte sur un montant de 50 000 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 16 janvier 2015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Cession

D'APPROUVER le principe de la cession du bâtiment en faveur de la C.A.M.;

Article 2 : Prix

DE FIXER, le cas échéant, le prix de vente à 50 000 € H.T.;

Article 3 : Notaire

DE RETENIR le Cabinet Notarial de Pré en Pail pour établir l'acte à intervenir ;

Article 4 : Frais d'acte et de bornage

DE PRÉCISER, le cas échéant, que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 5: Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la présente décision.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Cession

APPROUVE le principe de la cession du bâtiment en faveur de la C.A.M.;

Article 2 : Prix

FIXE le prix de vente à 50 000 € H.T.;

Article 3 : Notaire

RETIENT le Cabinet Notarial de Pré en Pail pour établir l'acte à intervenir ;

Article 4 : Frais d'acte et de bornage

PRÉCISE que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 5 : Mise à disposition

PRÉCISE que l'acquéreur sera autorisé à en jouir dès que cette décision aura un caractère exécutoire ;

Article 6: Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la présente décision.

Délibération 2015CCMA002b - S.P.A.N.C. – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	23
Nombre de procuration.....	4	Membres votants.....	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est compétente en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

CONSIDERANT que la collectivité peut solliciter une aide financière sur les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif neufs auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à hauteur de 50 %, sous réserve d'effectuer un minima de 60 contrôles annuels,

CONSIDERANT que le coût du contrôle de conception et de réalisation est de 100 €, on peut estimer à 6 000 € le montant éligible à la subvention au titre de l'année 2015.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 16 janvier 2015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 - Demande de subvention

DE SOLLICITER une subvention à hauteur de 50%, auprès de l'Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE pour les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif neufs, au titre de l'année 2014,

Article 2 - Plan de Financement

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que ci-après :

Recette estimative	6 000 €
Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne 50 %	3 000 €
Fonds propres 50 %	3 000 €

Article 3 - Signature

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération 2015CCMA003b - JEUNESSE – Tarifs 2015

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	23
Nombre de procuration.....	4	Membres votants.....	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité d'ores et déjà de fixer les tarifs qui seront applicables aux activités organisées par la collectivité pour les prochaines vacances ;

CONSIDERANT les propositions du Comité de Pilotage « RAM, Enfance, Jeunesse » réunie le 14 janvier 2015, les programmes d'activités s'établissent ainsi qu'il suit :

➤ Vacances d'Hiver

Activités	Nombre de places	Tarifs proposés QF 0-900	Tarifs proposés QF 901-1200	Tarifs proposés QF 1201-+/NC
Stage Initiation Manga (3 matins à Pré en Pail, 3 après-midi à Villaines)	12 + 12	17,50€	18,40€	19,30€
Multisports (la première semaine à Pré en Pail La deuxième semaine à Villaines)	24	2,00€	2,20€	2,40€
Fabrication Guirlande lumineuses (1 matin à Villaines, 1 Après-midi à Pré en Pail)	16 + 16	4,50€	4,70€	4,90€
Patinoire A Cityglace au Mans	45	11,00€	11,50€	12,00€
Court métrage en Stop motion (film image par image) (1 jour à Villaines, 1 jour à Pré en Pail)	16	13,20€	13,90€	14,60€
Jeux et Jeux de société (1 matin à Villaines, 1 après-midi à Pré en Pail)	24 + 24	2,00€	2,20€	2,40€

➤ Vacances de Printemps

Activités	Nombre de places	Tarifs proposés QF 0-900	Tarifs proposés QF 901-1200	Tarifs proposés QF 1201- +/NC
Multisports (1 fois sur Pré en Pail, 1 fois sur Villaines)	24	2,00€	2,20€	2,40€
Atelier Photos insolites (1 matin à Pré en Pail et 1 après-midi à Villaines)	16 + 16	4,00€	4,40€	4,80€
Bowling	45	10,50€	11,00€	11,50€
Scrapbooking (1 matin à Villaines et 1 après-midi à Pré en Pail)	16 + 16	7,50€	7,90€	8,30€
Pizza-Cinéma Le Mans (pizzeria et cinéma compris)	24	18,00€	18,90€	19,80€
Chasse au trésor	24	2,00€	2,20€	2,40€
Customisation de T-shirt (1 matin à Pré en Pail et 1 après-midi à Villaines)	16 + 16	4,00€	4,40€	4,80€
Création d'une lampe de chevet (1 matin à Villaines et 1 après-midi à Pré en Pail)	16 + 16	8,00€	8,40€	8,80€

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 16 janvier 2015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Programme et participation financière des familles

D'APPROUVER les propositions ci-dessus ;

Article 2 - Signature

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération 2015CCMA004b - F.N.A.D.T. Relais et Maison de Services Publics

Membres en exercice	46	Membres présents	34	Quorum	23
Nombre de procuration.....	4	Membres votants.....	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que les Relais de Services Publics de Pré en Pail et de Villaines la Juhel peuvent bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du F.N.A.D.T. à hauteur de 10 000 € pour le R.S.P. de Pré en Pail et de 17 500 € pour le R.S.P. de Villaines la Juhel ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 16 janvier 2015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Aide financière

DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'Etat dans les conditions exposées ci-dessus, au titre du F.N.A.D.T. 2015 ;

Article 2 - Signature

DE DONNER tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération 2015CCMA005 - D.E.T.R. – Maison Pluridisciplinaire de Santé

Membres en exercice	46	Membres présents	34	Quorum	23
Nombre de procuration.....	4	Membres votants.....	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la circulaire préfectorale relative aux modalités de mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) .

CONSIDERANT les opérations éligibles au titre de la D.E.T.R. 2015 ;

CONSIDERANT que la C.C.M.A. pourrait inscrire le projet de construction de la maison pluridisciplinaire de santé de Pré en Pail (subvention 30% sur une dépense plafonnée à 1 000 000 € HT)

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 16 janvier 2015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Aide financière

DE SOLLICITER l'aide financière auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015 pour les projets ci-dessus exposés ;

Article 2 – Plan de Financement Prévisionnel

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour établir le financement prévisionnel ;

Article 3 - Signature

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer les dossiers et signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération 2015CCMA006 - D.E.T.R. – Transition écologique

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	23
Nombre de procuration.....	4	Membres votants.....	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la circulaire préfectorale relative aux modalités de mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) dans le cadre de projets d'amélioration de bâtiments en matière de consommation d'énergie et d'eau (subvention 20% sur une dépense plafonnée à 200 000 € HT) ;

CONSIDERANT les opérations éligibles au titre de la D.E.T.R. 2015 ;

CONSIDERANT que la C.C.M.A. pourrait inscrire le projet de réhabilitation des piscines et d'isolation par l'extérieur du Centre de Ressources ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 16 janvier 2015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Aide financière

DE SOLLICITER l'aide financière auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015 pour les projets ci-dessus exposés ;

Article 2 – Plan de Financement Prévisionnel

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour établir le plan de financement prévisionnel ;

Article 3 - Signature

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer les dossiers et signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération 2015CCMA007b - AGIR POUR : programme d'actions

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	23
Nombre de procuration.....	4	Membres votants.....	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer de s'inscrire ou non dans les actions menées dans le cadre du Dispositif « Agir Pour » de la Région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT les propositions ci-dessous ;

Plan d'Actions « AGIR POUR »

	La C.C ne souhaite pas s'engager sur cette action	La C.C souhaite s'engager dans cette action à son niveau intercommunal	La C.C ne souhaite s'engager sur cette action avec les autres EPCI volontaires
N°1 : Ecriture d'une feuille de route pour développer les actions ECPI/Clubs d'entreprises		X *	A voir au travers du Club d'entreprise de Haute Mayenne
N°2 : Conception d'un plan d'actions innovation sur l'ensemble du territoire		X *	
N°3 : Réalisation d'une étude en vue de faire de la Haute Mayenne un territoire collaboratif et expérimental autour de la cible « famille »	X		
N°4 : Création d'un fonds participatif citoyen pour l'émergence d'une filière énergies renouvelables		X Dans le cadre du projet Territoire plateforme de transition énergétique Croissance verte	
N°5 : Elaboration d'un schéma immobilier et foncier économique et création de pépinières		X * Au travers du PLUI valant SCOT	
N°6 : Création de plans de déplacements entreprises		X * Dans le cadre du programme transition énergétique et du PLUI valant SCOT	En collaboration avec les entreprises locales et notamment celles dont les salariés sont issus d'autres territoires

* caractère immédiat

Soutenir une agriculture innovante

	La C.C ne souhaite pas s'engager sur cette action	La C.C souhaite s'engager dans cette action à son niveau intercommunal	La C.C ne souhaite s'engager sur cette action avec les autres EPCI volontaires
N°7 : Appel à projet pour l'extension de l'expérimentation « circuits courts » avec la restauration collective		X Projet d'économie circulaire	X
N°8 : Réalisation d'une étude pour la création d'un atelier de transformation de produits carnés	X		
N°9 : Mise en place de plans bocagers à l'échelle des EPCI pour le soutien de la filière bois énergie		X La CCMA est déjà engagée : Contrat Nature	
N°10 : Mise en place d'une plateforme de recherche et de développement pour l'autonomie protéique	X		

Répondre aux besoins en compétence des entreprises

	La C.C ne souhaite pas s'engager sur cette action	La C.C souhaite s'engager dans cette action à son niveau intercommunal	La C.C ne souhaite s'engager sur cette action avec les autres EPCI volontaires
N°11 : Installation et pilotage d'une cellule opérationnelle visant à fédérer et à coordonner les actions emploi et formation		X * Politique de développement économique CCMA	
N°12 : Ecriture d'un plan jeunes et emploi	Mission locale		
N°13 : Création d'un réseau de salariés ambassadeurs de leurs métiers auprès des jeunes et de leurs familles		X Politique de développement économique de la CCMA	
N°14 : Réalisation d'une expertise sur le temps partagé pour accompagner les besoins des entreprises		X * Politique de développement économique CCMA	X Partenariats CCI – Club d'entreprises – Mayenne Performance

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 16 janvier 2015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Plan d'action

D'EMETTRE un avis sur les propositions ci-dessus.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération 2015CCMA008b - BLANCHISSERIE – Inscription budgétaire 2015

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	23
Nombre de procuration.....	4	Membres votants.....	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 lequel dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

VU la délibération n°2014CCMA026 du Conseil de Communauté en date du 13 février 2014 ;

VU la délibération n°2014CCMA126 du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation de la 2^{ème} phase d'acquisition des fournitures, prévue au plan de financement initial dans les délibérations prises au cours de l'année 2014 ;

CONSIDERANT que l'opération doit être terminée au plus tard fin février 2015 et qu'à ce titre il convient de permettre d'ores et déjà à Monsieur le Président de procéder à l'attribution du marché de fournitures à intervenir ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel validé par délibération du 26 juin 2014 ainsi qu'il suit :

Postes de dépenses	HT	Participation financière		
		Organismes	Montant HT	%
Travaux d'aménagement des locaux	45 087,20	Etat* D.E.T.R	15 000,00	13
		Etat : Ministère de l'Intérieur	20 000,00	17
Acquisition de matériel de blanchisserie industrielle : laveuses, essoreuses industrielles (15kg, 20kg, 5kg), sèche linge, tables à repasser aspirantes, soufflantes, tables de pliage, chariots, corbeilles ...	74 000,00	Autres : LEADER (fonds européens)	20 000,00	17
		Maître d'ouvrage* Sur le montant HT	64 087,20	53
TOTAL	119 087,20		119 087,20	100

CONSIDERANT que les travaux d'acquisition de matériel 1ère tranche ont été réalisés à hauteur de 33 342,79 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la 2ème tranche d'acquisition de fournitures avant le vote du budget afin de ne pas perdre les subventions adossées à cette opération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 16 janvier 2015 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Inscription budgétaire par anticipation

D'AUTORISER Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite de 40 657,21 € HT pour l'opération d'investissement dite « Blanchisserie VLJ » ;

Article 2 - Signature

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la présente décision afin de permettre la mise en œuvre du projet.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération 2015CCMA009b - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) des Pays de la Loire

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	23
Nombre de procuration.....	4	Membres votants.....	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire est un outil d'aménagement du territoire qui, en identifiant une trame verte et bleue à l'échelle de notre région, vise à réserver la continuité des territoires, des milieux naturels nécessaires à la faune et à la flore ;

CONSIDERANT que sa mise en œuvre devra permettre de freiner l'érosion de la biodiversité, essentielle d'un point de vue à la fois environnemental, économique et social ;

CONSIDERANT le projet de S.R.C.E. composé des pièces ci-après :

↳ Un rapport contenant trois parties :

- le diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques à l'échelle régionale,
- la présentation des continuités écologiques retenues, identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- le plan d'action stratégique

↳ un atlas cartographique au 1/100 000^{ème} des continuités identifiées et un atlas des objectifs de maintien ou de remise en état des continuités écologiques ;

↳ le rapport d'évaluation environnementale du S.R.C.E. ;

↳ un résumé non technique

CONSIDERANT que l'ensemble de ces documents est consultable par téléchargement sur le site <http://extranet.schemas-regionaux-pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/srce-r189.html> ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité d'émettre un avis sur le projet de S.R.C.E. avant le 7 février 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 16 janvier 2015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Avis

D'EMETTRE un avis sur le projet de S.R.C.E. tel que présenté.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération 2015CCMA010b - Convention Société de Pêche et SARL Le Moulin d'Olivet

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	23
Nombre de procuration.....	4	Membres votants.....	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT le bail existant avec la SARL « Le Moulin d'Olivet » dans le cadre de la gestion des gîtes situés sur le site des Perles ;

CONSIDERANT la convention de gestion de l'Etang des Perles existante avec la Société de Pêche de Villaines la Juhel ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de mise à disposition du grenier de l'écurie à la Société de Pêche dans le cadre de cette gestion ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 16 janvier 2015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Convention

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre les parties tel que présenté en annexe 1.

Article 2- Signature

D'AUTORISER M. le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération 2015CCMA011b - Convention ACT « section VTT » – SARL Le Moulin d'Olivet site des Perles à Averton

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	23
Nombre de procuration.....	4	Membres votants.....	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT le bail existant avec la SARL « Le Moulin d'Olivet » dans le cadre de la gestion des gîtes situés sur le site des Perles ;

CONSIDERANT la demande de l'Association Culturelle et Touristique, section VTT, visant à bénéficier dans le cadre de l'organisation de sa randonnée annuelle « du Pays de Pail aux Alpes Mancelles, au départ du site des Perles :

- d'un lieu couvert pour l'accueil des randonneurs
- d'un accès à l'eau et à l'électricité
- d'un accès aux douches et parkings
- d'un espace de stockage pour le matériel de balisage

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 16 janvier 2015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Convention

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre les parties tel que présenté en annexe 2.

Article 2- Signature

D'AUTORISER M. le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération 2015CCMA012b - Convention Association Equestre - SARL Le Moulin d'Olivet site des Perles à Averton

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	23
Nombre de procuration.....	4	Membres votants.....	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT le bail existant avec la SARL « Le Moulin d'Olivet » dans le cadre de la gestion des gîtes situés sur le site des Perles ;

CONSIDERANT la demande de l'Association Equestre visant à bénéficier dans le cadre de l'organisation de sa manifestation annuelle ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 16 janvier 2015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Convention

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre les parties tel que présenté en annexe 2.

Article 2- Signature

D'AUTORISER M. le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération 2015CCMA013b - Règlement des espaces publics du site des Perles à Averton

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	23
Nombre de procuration.....	4	Membres votants.....	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la nécessité de donner mandat à un garde particulier afin de veiller à l'application de la réglementation applicable à l'ensemble du site des Perles ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la réglementation applicable sur le site des Perles ;

CONSIDERANT la proposition de fixer cette réglementation ainsi qu'il suit :

- *Interdiction de Baignade;*
- *Obligation de tenir les chiens en laisse ;*
- *Interdiction de faire des Barbecues sauvages*
- *Interdiction de circulation des vélos, cavaliers et tous engins motorisés sauf pour service et entretien autour du plan d'eau ;*
- *Interdiction de stationnement :*
 - ✓ *des camping-cars sur le parking bas, jouxtant le plan d'eau des Perles*
 - ✓ *sur les pelouses*
 - ✓ *sous les préaux*
- *Interdiction d'utilisation des structures de jeux aux enfants âgés de plus de 12 ans.*

CONSIDERANT que cette décision devra être suivie d'un arrêté municipal de M. le Maire de la commune d'Averton pour mise en application de ces dispositions ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 16 janvier 2015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Règlement

D'APPROUVER les dispositions réglementaires ci-dessus exposées ;

Article 2- Signature

D'AUTORISER M. le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération 2015CCMA014b - Compétence Programme Local d'Urbanisme

Membres en exercice	46	Membres présents	34	Quorum	23
Nombre de procuration.....	4	Membres votants.....	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2015009-0001 du 9 janvier 2015 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs en lui annexant la compétence « Programme Local d'Urbanisme » ;

CONSIDERANT que certains documents d'urbanisme sont en cours d'élaboration (communes de Lignières Orgères, Pré en Pail, Saint Samson, Villaines la Juhel,...) et qu'il est opportun que les procédures aboutissent ;

CONSIDERANT qu'il est possible de donner aux communes la possibilité de mener la procédure engagée jusqu'à son terme ;

CONSIDERANT que dans ce cas, la Communauté de Communes devra cependant prendre en charge la charge financière dont elle pourra solliciter le remboursement aux communes dans le cadre d'une convention ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Procédure

D'APPROUVER le principe selon lequel les communes dont les procédures sont en cours peuvent les conduire jusqu'à leur terme ;

Article 2 : Charge financière

DE DECIDER le remboursement par les communes concernées de la charge financière inhérente à ces procédures et dont la C.C.M.A. devra désormais assumer la charge ;

Article 3 : Signature

D'AUTORISER M. le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération 2015CCMA015b- Débat d'Orientation Budgétaire

Membres en exercice	46	Membres présents	34	Quorum	23
Nombre de procuration	4	Membres votants	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 5211-26,

VU le Règlement Intérieur adopté par délibération n° 2014CCMA157 du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2014, stipulant en son Article 25 qu'un débat sur les orientations générales du budget pourra avoir lieu dans les deux mois précédant son examen ;

CONSIDERANT le document de présentation fourni à chaque Conseiller Communautaire en même temps que la convocation à la présente réunion ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau, réuni le 16 janvier 2015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Débat

DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 : Débat

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ce jour.

Délégations données au Président – Informations

Mouvement de crédit

Monsieur le Président informe qu'il a du prendre la décision, le 15 janvier dernier, d'opérer un mouvement de crédits du chapitre « dépenses imprévues » au chapitre pour faire face à une dépense obligatoire non notifiée : l'exonération de CFE des auto-entrepreneurs pour un montant de 7 893 €, sur l'exercice 2014.

Questions diverses

➤ **Directeur des Services Techniques**

Le Président informe qu'un Directeur des Services Techniques a été recruté et devrait arriver au 1^{er} avril 2015.

➤ **Candidature T.E.P.C.V.**

Le Président indique que la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet « Territoire à Energie Positive Croissance Verte » a été retenue. Cela signifie un grand travail à venir pour répondre aux objectifs attendus.

La séance est levée à 22 h 50 mn